

République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
LA SOUCHE - COMMUNE

Séance du lundi 08 septembre 2025
Délibération N° DE_2025_037

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	7	7
Date de la convocation : 04/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit septembre deux mille vingt-cinq, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Jacques GEIGUER.

Présents : Jacques GEIGUER, Marcel PEREZ CANO, Josiane CHARBONNIER, Jean DUFFOUR, Annick BLAISE, René PIRIS, Claude VIGNAL

Représentés :

Absents et Excusés : Jérôme LEYNAUD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Josiane CHARBONNIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Droit d'aliéner un chemin rural traversant la parcelle E860

Droit d'aliéner un chemin rural traversant la parcelle E860

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de M. et Mme DUCRET Hervé qui souhaite l'aliénation du chemin rural qui traverse la parcelle E860 leurs appartenant.

Le coût de la vente de l'emprise du chemin sera à la charge des propriétaires pour un montant de 100€ ainsi que les frais de bornage.

Monsieur Le Maire sollicite auprès du Conseil Municipal l'autorisation de vendre l'emprise du chemin rural à M. et Mme DUCRET.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de M. Le MAIRE.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Jacques GEIGUER
Président de séance



Josiane CHARBONNIER
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 15/09/2025
Date de réception de l'AR: 15/09/2025
007-210703153-DE_2025_037-DE
A G E D I

République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
LA SOUCHE - COMMUNE

Séance du lundi 08 septembre 2025
Délibération N° DE_2025_038

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	7	7
Date de la convocation : 04/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit septembre deux mille vingt-cinq, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Jacques GEIGUER.

Présents : Jacques GEIGUER, Marcel PEREZ CANO, Josiane CHARBONNIER, Jean DUFFOUR, Annick BLAISE, René PIRIS, Claude VIGNAL

Représentés :

Absents et Excusés : Jérôme LEYNAUD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Josiane CHARBONNIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande de remboursement de matériaux pour travaux de l'appartement T6

Demande de remboursement de matériaux pour travaux de l'appartement T6

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de rénovations ont été réalisés par M. DEBROIS Philippe dont le fils est locataire de l'appartement T6 depuis le 9 janvier 2025.

Il était nécessaire de faire des travaux dans cet appartement pour pouvoir le relouer. Les employés communaux ayant d'autres missions urgentes à ce moment-là, M. DEBROIS s'est proposé de les faire afin que son fils puisse louer le plus rapidement possible l'appartement.

Détail des achats :

Interrupteur-thermostat sans fil chez Amazon : 53.40€

2 poignets de porte chez Bricomarché : 25.98€

Matériel électrique chez l'Entrepôt du bricolage : 113.48€

Matériel cuisine chez l'entrepôt du bricolage : 71.72€

Meuble, évier, matériel cuisine chez l'entrepôt du bricolage : 258.56€

M. Le Maire sollicite auprès du Conseil Municipal l'autorisation de

Date de transmission de l'acte: 15/09/2025
Date de réception de l'AR: 15/09/2025
007-210703153-DE_2025_038-DE
A G E D I

rembourser la somme de 523.14€ à M. Philippe DEBROIS.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre
les membres présents,

Pour copie conforme,

Jacques GEIGUER
Président de séance



Josiane CHARBONNIER
Secrétaire de séance



République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
LA SOUCHE - COMMUNE

Séance du lundi 08 septembre 2025
Délibération N° DE_2025_039

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	7	7
Date de la convocation : 04/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit septembre deux mille vingt-cinq, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Jacques GEIGUER.

Présents : Jacques GEIGUER, Marcel PEREZ CANO, Josiane CHARBONNIER, Jean DUFFOUR, Annick BLAISE, René PIRIS, Claude VIGNAL

Représentés :

Absents et Excusés : Jérôme LEYNAUD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Josiane CHARBONNIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification du règlement du SPANC

Modification du règlement du SPANC

M. Le Maire informe du Conseil Municipal l'ajout d'un article au règlement du SPANC.

- Lors d'une vente, si les regards de l'installation ne sont pas accessibles, le contrôleur portera sur le compte-rendu une absence d'installation.

M. Le Maire sollicite auprès du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter cet article au règlement du SPANC.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à modifier le règlement du SPANC.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Jacques GEIGUER
Président de séance

Josiane CHARBONNIER
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 15/09/2025
Date de réception de l'AR: 15/09/2025
007-210703153-DE_2025_039-DE
A G E D I

République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
LA SOUCHE - COMMUNE

Séance du lundi 08 septembre 2025
Délibération N° DE_2025_040

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	7	7
Date de la convocation : 04/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit septembre deux mille vingt-cinq, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Jacques GEIGUER.

Présents : Jacques GEIGUER, Marcel PEREZ CANO, Josiane CHARBONNIER, Jean DUFFOUR, Annick BLAISE, René PIRIS, Claude VIGNAL

Représentés :

Absents et Excusés : Jérôme LEYNAUD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Josiane CHARBONNIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Répartition des sièges des communes Membres de la Communauté de Communes "Ardèche des Sources et volcans"

Répartition des sièges des Communes Membres de la Communauté de Communes « Ardèche des Sources et Volcans » à compter de 2026.

Le Maire rappelle que la communauté de communes a actuellement 32 conseillers communautaires, suite à un accord local décidé en 2019 et constaté par arrêté préfectoral.

Les communes à l'approche des prochaines élections municipales doivent se prononcer sur la répartition des sièges des communes membres au conseil communautaire qui prévaudra à compter du renouvellement de 2026 : Une répartition de droit commun ou définie par accord local.

Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour adopter un accord local, à défaut de quoi la répartition de droit commun sera appliquée.

La répartition des sièges au sein de chaque EPCI sera ensuite constatée par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2025.

La répartition de droit commun prévoit 27 sièges pour notre communauté de communes.

Tableau répartition de droit commun :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
JAUJAC	1229	4

Date de transmission de l'acte: 15/09/2025
Date de réception de l'AR: 15/09/2025
007-210703153-DE_2025_040-DE
A G E D I

THUEYTS	1208	3
PRADES	1184	3
LALEVADE D'ARDECHE	1153	3
MEYRAS	906	2
MONTPEZAT-SOUS-BAUZON	756	2
PONT-DE-LABEAUME	572	1
BURZET	529	1
FABRAS	458	1
SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER	443	1
LA SOUCHE	384	1
CHIROLS	270	1
MAYRES	264	1
BARNAS	207	1
SAINT-CIRGUES-DE-PRADES	140	1
PEREYRES	49	1

Un accord local permet d'avoir 25% de sièges en plus.

Les différentes simulations ont été faites sur le simulateur de l'AMF, il s'avère que les possibilités sont limitativement les suivantes : de 27 à 33 sièges.

Le Maire informe le Conseil Municipal que cette répartition a été discutée en bureau communautaire et qu'à l'unanimité, les membres du bureau ont opté pour un accord local à 32 sièges selon le tableau issu du simulateur de l'AMF.

L'accord local doit être adopté par $\frac{1}{2}$ des conseils municipaux regroupant les $\frac{2}{3}$ de la population totale de l'EPCI ou par les $\frac{2}{3}$ des conseils municipaux regroupant la $\frac{1}{2}$ de la population totale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter pour un accord local à 32 sièges des communes au sein du conseil communautaire de la communauté de communes « Ardèche des sources et volcans », applicable à partir de 2026, suivant le tableau de répartition ci-dessous :

Tableau répartition accord local à 32 :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
--------------------------	--	---

JAUJAC	1229	4
THUEYTS	1208	3
PRADES	1184	3
LALEVADE D'ARDECHE	1153	3
MEYRAS	906	2
MONTPEZAT-SOUS-BAUZON	756	2
PONT-DE-LABEAUME	572	2
BURZET	529	2
FABRAS	458	2
SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER	443	2
LA SOUCHE	384	2
CHIROLS	270	1
MAYRES	264	1
BARNAS	207	1
SAINT-CIRGUES-DE-PRADES	140	1
PEREYRES	49	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Jacques GEIGUER
Président de séance

Josiane CHARBONNIER
Secrétaire de séance



République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
LA SOUCHE - COMMUNE

Séance du lundi 08 septembre 2025
Délibération N° DE_2025_041

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	7	7
Date de la convocation : 04/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit septembre deux mille vingt-cinq, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Jacques GEIGUER.

Présents : Jacques GEIGUER, Marcel PEREZ CANO, Josiane CHARBONNIER, Jean DUFFOUR, Annick BLAISE, René PIRIS, Claude VIGNAL

Représentés :

Absents et Excusés : Jérôme LEYNAUD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Josiane CHARBONNIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération sollicitant l'aide du département pour le déneigement de la voirie communale pour la campagne hivernale 2024/2025

Délibération sollicitant l'aide du Département pour le déneigement de la voirie communale pour la campagne hivernale 2024/2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental propose une aide aux communes pour le déneigement de la voirie.
Le déneigement est assuré par les agents du Service technique.

La subvention départementale porte sur des achats de fournitures et sur les travaux de déneigement réalisés par la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental sur l'ensemble des dépenses engagées par la commune pour le déneigement de la campagne hivernale 2024/2025.

Le montant des dépenses réalisées pour l'achat de fournitures (sel, pouzzolane...) s'élève à 23.30 euros TTC.

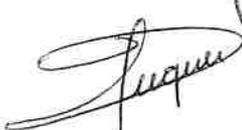
Les frais de déneigement sont basés sur l'utilisation du tracteur (45 heures), du tracteur équipé de l'étrave (50heures) et du tracteur équipé de la saleuse (55 heures).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Département et à effectuer toutes les démarches relatives à cette demande.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Jacques GEIGUER
Président de séance



Josiane CHARBONNIER



Date de transmission de l'acte: 15/09/2025
Date de réception de l'AR: 15/09/2025
007-210703153-DE_2025_041-DE
A G E D I

République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
LA SOUCHE - COMMUNE

Séance du lundi 08 septembre 2025

Délibération N° DE_2025_042

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	7	7
Date de la convocation : 04/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit septembre deux mille vingt-cinq, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Jacques GEIGUER.

Présents : Jacques GEIGUER, Marcel PEREZ CANO, Josiane CHARBONNIER, Jean DUFFOUR, Annick BLAISE, René PIRIS, Claude VIGNAL

Représentés :

Absents et Excusés : Jérôme LEYNAUD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Josiane CHARBONNIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification de la durée des amortissements pour le budget de l'eau

Modification de la durée des amortissements pour le budget de l'Eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de revoir les durées d'amortissement sur le service de l'eau qui avaient été délibérés le 28 octobre 2024 :

50 ans :

Captage

40 ans :

Voiries

Station

Ponts

Réseaux

5 à 10 ans

Station épandage

Pilotage électrique

Installations chauffage

Appareils électromécaniques

Tracteurs, étrave, véhicules

Date de transmission de l'acte: 15/09/2025

Date de réception de l'AR: 15/09/2025

007-210703153-DE_2025_042-DE

A G E D I

5 ans :

Station pompes

Dégrilleur

Etudes

Installations de ventilation

Organes de régulation

Mobilier de bureau (sauf informatique)

2 ans : petit matériel

Matériel informatique

Outillages

Traitement de l'eau

En dessous de 1000€, en une fois (fonctionnement ou investissement).

Le Conseil Municipal approuve les durées d'amortissement définies ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Jacques GEIGUER
Président de séance

Josiane CHARBONNIER
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
LA SOUCHE - COMMUNE

Séance du lundi 08 septembre 2025
Délibération N° DE_2025_043

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	7	7
Date de la convocation : 04/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit septembre deux mille vingt-cinq, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Jacques GEIGUER.

Présents : Jacques GEIGUER, Marcel PEREZ CANO, Josiane CHARBONNIER, Jean DUFFOUR, Annick BLAISE, René PIRIS, Claude VIGNAL

Représentés :

Absents et Excusés : Jérôme LEYNAUD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Josiane CHARBONNIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Obtention d'un barnum au profit des associations par la Région

Obtention d'un barnum au profit des associations par la Région

M. Le Maire informe le conseil Municipal que la Région Auvergne Rhône-Alpes propose d'acquérir gratuitement un barnum au profit des associations de la Commune.

En échange la Commune s'engage à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum à la destination exclusive des associations locales.

Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à faire les démarches pour obtenir un barnum.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Jacques GEIGUER
Président de séance

Josiane CHARBONNIER
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 15/09/2025
Date de réception de l'AR: 15/09/2025
007-210703153-DE_2025_043-DE
A G E D I